



Accompagnement des projets et des établissements d'accueil de la petite enfance

Réunion Information aux Elus de l'ADM74

3, 4, 12, 17 octobre 2017

10/2017



haute
savoie
le Département



Les objectifs de la réunion

- Connaître les différents modes de garde et services petite enfance pouvant être développés sur un territoire
- Comparer leurs avantages et limites respectifs
- Expliciter les démarches à conduire
- Faire connaître les interlocuteurs institutionnels à contacter

Plan des interventions

- Pourquoi cette réunion? (PMIPS –CAF)
- Le contexte national et départemental (CAF)
- Les différents modes d'accueil de la petite enfance (CAF –PMIPS)
- L'accompagnement des projets (Pmi)
- Les différents types de gestion
- Les références réglementaires
- Comment créer un EAJE, une MAM?
- Les phases d'accompagnement d'un projet

Pourquoi cette réunion?

- ❖ Nombreux projets de création ou de modification d'établissements
- ❖ Des sujets parfois compliqués dans leur opérationnalité :
 - Porteurs de projets parfois non professionnels petite enfance
 - Procédure d'autorisation de fonctionnement /ou d'avis du PCD
 - Non prise en compte en amont des délais incompressibles administratifs
 - Nécessité de sécurisation juridique et financière des procédures
 - Difficultés pour les porteurs de projet (Communes notamment) de se situer dans les procédures nombreuses et complexes (échéancier, obligations...)



Pourquoi développer des services ?



- L'accueil des jeunes enfants, facteur positif pour l'activité d'un territoire, l'activité féminine, la conciliation des temps professionnels et familiaux
- Des lieux qui doivent assurer le bien-être, la sécurité et un développement satisfaisant des enfants
- Des lieux où les familles ayant des difficultés peuvent être accompagnées

Le contexte national

Diversification :

- des modes de garde
- des modes de tarification
- des modes de gestion : communal, associatif, privé
- des modalités juridiques d'implication des communes : convention, DSP, marché
- des « clients » des modes de garde : communes pour leur population, entreprises pour leurs salariés, parents en emploi direct

Beaucoup de familles

- Actives
- Sans liens familiaux de proximité
- Solvables

Une forte attente de services en proximité (dont petite enfance)

Le contexte en Haute Savoie

- Un taux de couverture en modes de garde en progression, avec des disparités territoriales

	Nombre d'enfants de moins de trois ans (données Insee 2013)	Taux de couverture mode de garde salarial	Taux de couverture garde par le ou les parents (réduction d'activité)	Taux de couverture mode de garde individuel	Taux de couverture mode de garde collectif (1 place = 1 enfant)	Taux de couverture global	Taux de couverture global + tx de scolarisation
Haute-Savoie	29 777	24,5 %	19,0 %	43,5 %	18,8 %	62,2 %	68,4 %
Genevois	6 645	17,8 %	14,0 %	31,8 %	11,7 %	43,4 %	50,2 %
Chablais	4 968	25,6 %	17,4 %	42,9 %	14,4 %	57,3 %	63,9 %
Vallée d'Arve	5 457	25,2 %	22,4 %	47,6 %	19,3 %	66,9 %	74,1 %
Annecy	12 707	27,2 %	20,8 %	48,0 %	24,0 %	72,0 %	77,2 %

Le contexte en Haute Savoie

- Une forte implantation des entreprises de crèche ou porteurs de projets individuels privés
 - Crèches gérées par des gestionnaires privés
 - Micro-crèches gérées par des gestionnaires privés sous le biais du Complément Mode de garde
 - Relais Assistants Maternels gérés par des gestionnaires privés (via DSP)

Objectifs de l'accompagnement des porteurs de projet



- Faire progresser le nombre de places d'accueil
- Améliorer la qualité de l'accueil
- Accompagner les parents de manière bienveillante et non prescriptive



Les différents services à la petite enfance



- Des modes de garde individuels (agrément individuel des personnes qui accueillent les enfants)
- Des modes de garde collectifs (agrément des structures)
- Des services à la petite enfance

Les modes de garde individuels : les assistants maternels

- L'assistante maternelle est une professionnelle de la petite enfance qui accueille à son domicile ou dans une maison d'assistantes maternelles jusqu'à 4 enfants mineurs généralement âgés de moins de 6 ans. Elle doit obligatoirement avoir été agréée par le CD
- Financement/facturation : la famille règle directement l'assistante maternelle au vu des heures au contrat, remboursement Caf à la famille sous forme de prestation (le CMG)



Les modes de garde individuels : les assistants maternels



- Aides Caf : prime à l'installation, prêt d'amélioration du logement

Les modes de garde individuels : les maisons d'assistants maternels

- La prise en charge des enfants est assurée par quatre Assistants Maternels au maximum, agréés pour 1 à 4 enfants chacun (soit 16 enfants maximum). **Agt spécifique**
- Financement/facturation : les familles payent le mode de garde, la Caf leur rembourse une partie du coût. Mais le coût est majoré du fait des frais généraux de la MAM.
- Aides Caf : prime d'installation, aide au démarrage, pala. Aide à l'investissement seulement si la commune construit/aménage et met à disposition



Les modes de garde individuels : les crèches familiales



- Une crèche familiale emploie et rémunère des assistantes maternelles agréées qui, rattachées à un établissement, accueillent à leur domicile un à quatre enfants de moins de quatre ans. La capacité maximale d'une structure est de 150 places
- Financement/facturation : la famille paie le gestionnaire sur la base d'un barème national (idem crèche). La Caf verse au gestionnaire une aide au fonctionnement (Psu et Cej, éventuellement). Le gestionnaire conserve un reste à charge

Les modes de garde collectifs : les crèches collectives

- Etablissement qui accueille jusqu'à 60 enfants âgés de moins de six ans en dehors du temps scolaire, à la journée et de façon régulière et/ou occasionnelle à temps complet ou à temps partiel
- Aides Caf
 - A l'investissement quel que soit le statut du gestionnaire (mais attention spécifique sur la pérennité)
 - Au fonctionnement : Prestation de service unique

Les modes de garde collectifs : les crèches parentales

- Une crèche parentale est établissement d'accueil collectif de moins de 20 places. Elle accueille les enfants jusqu'à six ans (mais plus généralement jusqu'à quatre ans). L'établissement est géré par une association de parents
- Aides Caf
 - A l'investissement quel que soit le statut du gestionnaire (mais attention spécifique sur la pérennité)
 - Au fonctionnement : Prestation de service unique

Les modes de garde collectifs : les micro-crèches

- La micro-crèche est un établissement d'accueil pouvant accueillir collectivement au maximum dix enfants, de moins de six ans.
- Aides Caf
 - A l'investissement quel que soit le statut du gestionnaire et le mode de tarification (mais une attention spécifique sur la pérennité)
 - Aux familles (si facturation complément mode de garde)
 - Au gestionnaire (si facturation PSU comme dans un multi-accueil)

Aperçu par circonscription

Circo	Nbre Assistants Maternels		EAJE	MAM	Accueils Loisirs	Centres Vacances
	Agréés	En activité				
Arve FMB	927	863	58	5	78	8
Bassin Acy	2067	1911	104	11	101	3
Chablais	1098	979	35	2	42	15
Genevois	1220	1084	45	2	70	0

Comment le Pôle PMI -
Promotion de la santé
accompagne-t-il ces projets?



Rappel



- Accompagnement et le contrôle des structures d'accueil petite enfance et des assistants maternels et familiaux = **mission obligatoire du Département**
- **Avis du Président pour les structures publiques**
- **Arrêté du Président pour les structures privées**
- A ce jour, plus de 600 structures suivies (EAJE, Accueils de Loisirs, MAM) et 5 600 asmats

Réfléchir à l'implantation d'un équipement

- Compétence petite enfance
- Choix du type de structure
- Choix du type de gestion :
 - Gestion publique (commune ou com.com.)
 - Privée Associative
 - Privée
 - ✓ *Entreprise de crèche*
 - ✓ *Particulier*

Références Réglementaires

- Code de la Santé Publique
- Code de l'urbanisme et de l'habitat
- Réglementation relatives aux établissements recevant du public
- Réglementation relative à l'hygiène alimentaire (circulaires européennes)
- Réglementation relative à l'accessibilité



Préconisations, bonnes pratiques



- Guide national des établissements d'accueil du jeune enfant
- Guide Sûreté dans les établissements d'accueil du jeune enfant
- Rapport de S. Giampino : développement du jeune enfant

Guide ministériel : Etablissements d'accueil du jeune enfant avril 2017

[Guide-ministeriel-EAJE PMI avril-2017.pdf](#)

Guide ministériel: Sûreté dans les établissements d'accueil du jeune enfant

[AMF_24524TELECHARGER LE GUIDE MINISTERIEL LA SURETE DANS LES ETABLISSEMENT D ACCUEIL DU JEUNE ENFANT .pdf](#)

Guide ministériel: Maisons d'assistants maternels

[guide-ministeriel-mam-mars-2016.pdf](#)

- Les parties prenantes autour d'un projet ont intérêt à formaliser les principes et les modalités d'une coopération équilibrée, en tenant compte des contraintes de chaque partie.
- La responsabilité est partagée entre les acteurs: Elus locaux, Président du Conseil Départemental, CAF
- Le cadre législatif et la réglementation laissent un espace d'interprétation, le rapport GIAMPINO (2017) a permis d'éclaircir des points posant problème aux acteurs, en situant l'enfant au centre de l'organisation.



Comment développer ces services ?



- Impliquer tous les codécideurs en amont
- Produire une véritable analyse des besoins
- Impliquer les partenaires (CAF, Dép PMI) le plus en amont possible
- Un projet comprend :
 - les procédures administratives
 - l'accompagnement de la production du projet d'établissement, du règlement de fonctionnement
 - la constitution d'une équipe
 - Et des aléas qui peuvent le retarder



Comment faire le choix d'un service ?

Points de vigilance



- Concurrence entre modes de garde
- Différences d'accès selon les modes de tarification
- Qualité d'accueil
- Nécessité pour la commune de garder un regard global sur l'offre (gérée directement ou présente sur son territoire)

Phases d'accompagnement des projets et d'instruction des dossiers



[Schéma-phasesinstructionEAJEprivé validé dec 2015.docx](#)

[Schéma-phasesinstructionEAJE gestion publiqvalidé dec 2015 .docx](#)



Accompagnement des projets et instruction des dossiers



1. Contact avec la Direction PMIPS, contact avec la CAF
2. Invitation à une réunion d'information sur le montage de projets pour les micro crèches, et les MAM
3. Préparation du projet par le porteur de projet (temps indéterminé)

Accompagnement des projets et instruction des dossiers

4. Présentation d'un pré projet lors d'un rdv avec la PMIPS, réunissant porteur de projet, commune, la com com)
5. Allers et retours porteur projet \leftrightarrow PMIPS
6. Envoi de la demande de subvention à la Caf (avant le début des travaux, aucune certitude sur le niveau de l'aide)

Accompagnement des projets et instruction des dossiers

7. Envoi d'un courrier de demande d'autorisation au PCD, avec dossier complet
8. Envoi de récépissé de dossier complet ou retour du dossier si incomplet
9. Traitement administratif du dossier
10. Notification de l'arrêté ou de l'avis du PCD

Documents à fournir pour un dossier complet

[Liste des pièces à fournir EAJE MC.doc](#)

Il est important d'insister sur :

- L'étude de besoin
- La nécessité d'attendre la réponse des financeurs
- L'avis du Maire de la commune d'implantation ou du Président de la communauté de communes
- La copie de l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire, attestant de la sécurité, de l'accessibilité des locaux

Les délais incompressibles

Pour une ouverture à M (date de notification de l'arrêté ou de l'avis) :

- Examen par l'Assemblée départementale M-1 avant ouverture*
- Réception du dossier en PMIPS centrale (dossier complet et visite de conformité effectuée) M-2*

Les délais incompressibles

Pour une subvention à M (avant démarrage des travaux) :

- Examen par le CA de la Caf : 5 séances par an (mars, mai, juin, octobre, novembre)*
- Réception du dossier au service d'action sociale M-3 avant la date du CA*
- Attention : engager les travaux avant délibération du CA de la Caf, c'est prendre un risque*